

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EXPERIENCE AU PARC DES PRINCES

Date de dernière mise à jour : 24 avril 2019

Les présentes sont composées comme suit :

1. conditions générales de vente applicables aux expériences **STADIUM TOUR** et **HISTORY ROOM**
2. conditions générales de vente applicables à l'expérience **ARCADE VR**

En achetant une formule d'accès à l'une des expériences proposées sur notre site, vous vous engagez à respecter les conditions générales applicables à ladite expérience. En achetant une formule d'accès **PREMIUM PASS**, vous vous engagez à respecter les conditions générales applicables aux expériences **STADIUM TOUR** et **HISTORY ROOM**, ainsi que celles applicables à l'expérience **ARCADE VR**.

I. CONDITIONS GENERALES EXPERIENCES -STADIUM TOUR / HISTORY ROOM-

1 – OBJET :

Les présentes conditions générales (« **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions sous lesquelles la société YWF (ci-après « **YWF** »), organisateur des visites et licencié officiel du Paris Saint Germain, met en vente des billets (ci-après « **Billets** ») pour les visites suivantes qui ont lieu au Parc des Princes - 24, rue du Commandant Guilbaud, 75016 (ci-après également désigné « **Stade** ») :

- **STADIUM TOUR** : visite du Stade

- **HISTORY ROOM** : visite de la salle des trophées (ci-après ensemble « **Visites** »)

Ces CGV prévalent en cas de contradiction avec tout éventuel autre document de quelque nature que ce soit. Elles sont applicables à toute

personne achetant des Billets (ci-après « **Acheteur** ») et à toute personne porteuse d'un Billet (ci-après « **Visiteur** »).

L'acquisition de Billets et la participation aux Visites impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

2 – ACHAT DES BILLETS ET DISPONIBILITE

2.1 – Procédure d'achat des Billets :

L'achat de Billets peut se faire :

- En ligne à l'adresse experience.psg.fr (ci-après « **le Site** »), également accessible via le site internet www.psg.fr
- Directement sur place au Stade.
- Via le réseau de revendeurs agréés de YWF
- Via l'acquisition d'un Premium Pass : offre regroupant l'expérience ARCADE VR et les expériences STADIUM TOUR/HISTORY ROOM

En cas d'achat en ligne, le parcours client sur le Site ou le site du revendeur agréé, fournit toutes les informations permettant à l'utilisateur de procéder à sa commande.

Au moment de valider sa commande passée en ligne, l'Acheteur sera amené à prendre connaissance et à valider son acceptation des présentes CGV, ainsi que, en cas d'achat via un revendeur agréé, des éventuelles conditions générales propres audit revendeur.

Sauf preuve contraire, selon les moyens admis par les cours et tribunaux français, les données enregistrées par YWF constituent la seule preuve de l'ensemble des commandes passées par l'Acheteur sur le Site.

2.2 – Disponibilités :

Les réservations de Billets s'effectuent en temps réel pour un jour et horaire de Visite déterminés. Les informations sur la disponibilité de Billets pour une Visite sont données sur le Site, et sont également communiquées par les revendeurs agréés.

2.3 – Support des Billets :

Les Billets sont soit disponibles sous format électronique lors d'un achat en ligne, soit, édités sur support papier en cas d'un achat sur place ou en passant par certains revendeurs agréés.

3 – PRIX

3.1 – Tarifs applicables aux achats de Billets :

Les tarifs sont affichés sur place, sur les Sites et dans le réseau des revendeurs. Les prix sont en euros toutes taxes comprises et sont payables en euros quel que soit le pays d'origine de la commande. YWF se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les Billets étant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

3.2 – Frais de traitement de commande en ligne :

Aucun frais de traitement de commande ne s'applique aux achats effectués sur le Site. Des frais pourraient s'appliquer en cas de commande via le réseau des revendeurs. YWF n'est pas décisionnaire sur l'application de tels frais et il appartient à l'Acheteur passant par un revendeur de vérifier leur application et montant auprès dudit revendeur.

3.3 – Tarifs réduits :

Toute éventuelle réduction tarifaire qui serait proposée sera affichée sur place, sur le Site et dans le réseau des revendeurs. Attention : pour l'achat de Billets avec un tarif réduit, il sera demandé au point de contrôle un justificatif. YWF se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux Visites si aucun document ne justifie la réduction tarifaire. Le Billet à tarif réduit acheté en ligne ne sera ni annulé, ni remboursé, et l'Acheteur se verra proposer l'achat d'un Billet à tarif plein.

4 – PAIEMENT

4.1 - Les moyens de paiement acceptés sont précisés sur place et en ligne.

4.2 - Un seul mode de paiement est autorisé par commande en ligne.

4.3 - Tout achat sur place ou commande en ligne est définitif et ne peut être ni modifié ni annulé une fois la transaction effectuée.

4.4 - Les transactions effectuées via le Site sont sécurisées par le système de paiement Stripe. Il est précisé que toutes les informations échangées pour traiter le paiement sont cryptées grâce au protocole SSL. Ces données ne peuvent être ni détectées, ni interceptées, ni utilisées par des tiers. Elles ne sont pas non plus conservées sur nos systèmes informatiques. Pour toute

autre précision, ou pour tout incident de paiement, l'Acheteur est invité à bien vouloir contacter la société STRIPE. Pour plus d'informations concernant Stripe : <https://stripe.com/frYWF> se réserve de changer à tout moment son prestataire pour les services de paiement, en offrant des garanties de sécurité similaires.

5 – RECEPTION DU BILLET EN CAS D'ACHAT PAR INTERNET

Une fois la commande passée, l'Acheteur accède à son Billet au format électronique (.pdf), qu'il recevra également par un email à l'adresse renseignée lors de la commande.

L'e-mail d'envoi du Billet comprendra en outre les informations pratiques concernant l'accès au Stade ainsi que le numéro de dossier.

En conséquence, l'Acheteur est invité à consulter la messagerie électronique renseignée sur le formulaire de commande, afin de récupérer son Billet.

YWF décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir au cours de l'impression et/ou du téléchargement du Billet, et/ou en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Billet imprimable et/ou téléchargeable.

YWF ne sera pas tenue pour responsable pour le cas où l'Acheteur ne consulterait pas ses e-mails ou serait dans l'impossibilité de consulter ses e-mails, notamment suite à un dysfonctionnement de sa messagerie, ou si pour toute autre raison, l'Acheteur ne retirait pas son Billet.

L'Acheteur prend toutes les mesures de précaution requises pour empêcher toute utilisation par des personnes non autorisées de son Billet ou toute fraude.

Toute revente/offre de revente, tout échange/offre d'échange, toute redistribution/offre de redistribution (y compris à titre gratuit) de Billets est interdite. En cas de violation de l'interdiction mentionnée ci-dessus, et plus généralement, en cas de fraude (notamment par falsification ou tentative de falsification de Billets) YWF se réserve tous droits et actions, notamment le droit de réclamer des dommages et intérêts.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

6.1 – Renseignement des données :

Lors d'un achat en ligne, il sera demandé à l'Acheteur de renseigner :

- obligatoirement ses noms, prénoms, son adresse email, pour le traitement de la commande.

- facultativement, le choix de sa langue de préférence parmi les langues disponibles, afin que l'email comprenant le Billet et les informations sur l'accès au Stade soit adressé dans la langue de préférence, ainsi que pour lui remettre le jour de la Visite, un dispositif audio paramétré dans sa langue lui permettant de vivre la Visite de façon commentée.

Il est précisé que l'achat de Billets sur le Site ne nécessite pas la création d'un compte en ligne.

L'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés.

6.2 – Traitement / Destinataire de vos données personnelles :

Les données personnelles de l'Acheteur (ci-après « **Données** ») sont traitées conformément à la réglementation applicable et dans le respect des conditions décrites au présent article 6.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est YWF (R.C.S. PARIS 843 355 694), dont le siège social est situé au 55, rue traversière 75012 – Paris.

Vos données personnelles sont collectées et traitées aux fins de traitement de votre commande.

Avec votre consentement express, matérialisé sous la forme d'une case à cocher, nous pourrions également être amenés à collecter et traiter vos données personnelles pour une autre finalité déterminée, telle la réception d'offres de la part de YWF ou de ses partenaires identifiés.

Aucune obligation légale ne vous impose de nous communiquer vos données personnelles. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas vous fournir le service demandé si vous ne communiquez pas les informations présentées comme étant nécessaires (identifiées par un astérisque) sur nos formulaires de collecte.

YWF est destinataire de vos données personnelles en tant que responsable de traitement, mais elles peuvent aussi bénéficier à nos partenaires, et/ou à nos sous-traitants, qui en auraient besoin au regard des finalités pour

lesquelles vos données personnelles sont traitées. Nos partenaires et sous-traitants sont tenus envers nous de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable. En dehors de ces cas, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

6.3 – Durée / Lieu de conservation de vos données personnelles :

Nous conservons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de nos services et/ou pour la durée de la relation contractuelle qui nous unit et/ou pour assurer la protection de nos intérêts notamment en cas de réclamation ou action.

Au-delà de cette durée, vos données personnelles seront soit supprimées, soit rendues anonymes afin qu'elles ne permettent plus de vous identifier.

Pour tout achat en ligne, vos données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la transaction (hors données carte bancaire). Vos données de carte bancaire sont conservées pour une durée de 13 mois à compter de la transaction. Enfin, pour l'envoi d'informations et d'offres personnalisées avec votre consentement, vos données sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement par désabonnement.

Nous conservons vos Données principalement dans l'Union Européenne, et nous assurons auprès de nos prestataires qui interviennent pour la mise en œuvre de nos différents services et susceptibles d'avoir accès à vos Données pour la réalisation des services concernés, que ceux-ci assurent un niveau de protection suffisant et approprié dans l'éventualité d'un transfert de Données hors de l'Union Européenne.

Une partie de vos Données (données relatives à des transactions effectuées auprès de nous) est susceptible d'être transférée aux Etats-Unis aux fins de réalisation de nos services de paiement par la société Stripe, Inc.

Ce prestataire est un tiers de confiance qui garantit des mesures de protection des Données adéquates et a obtenu la certification Privacy Shield (« bouclier de protection ») reconnue par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées par une entité européenne vers des entreprises établies aux Etats-Unis. Pour en savoir plus sur le bouclier de protection : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/quels-sont-les-benefices-du-bouclier-de-protection-des-donnees>

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité de Stripe, Inc. : <https://stripe.com/fr/privacy#translation>

6.4 – Sécurité de vos données personnelles :

YWF et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de vos Données adapté aux risques de perte, accès, modification, altération, divulgation ou destruction non autorisée de celles-ci. Nous nous assurons que nos sous-traitants présentent les garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des données personnelles auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs missions telles que définies par la réglementation applicable en la matière. YWF n'est pas responsable des risques liés au fonctionnement d'Internet tel la survenance d'évènements ponctuels pouvant entraîner la perte ou l'atteinte à la confidentialité de données personnelles. Néanmoins dans le cas d'une atteinte à la sécurité et/ou à la confidentialité de vos données personnelles, une communication sera faite, dans les délais applicables, à la CNIL, ainsi qu'à votre attention selon les cas.

6.5 – Vos droits :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos Données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits :

- Par email à : stadiumtour@ywf.paris
- Par voie postale à : YWF - STADIUM TOUR - 55 rue Traversière 75012 PARIS

Pour traiter au mieux votre demande, nous vous remercions de renseigner vos nom et prénom, adresse e-mail, ainsi que, de joindre une copie de votre pièce d'identité.

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande pouvant être prolongé d'un mois supplémentaire selon la complexité de la demande.

Si toutefois vous estimez que nous n'avons pas traité vos données personnelles en adéquation avec la réglementation en vigueur, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

7 – ACCES AUX VISITES

7.1 – Règles générales d'accès :

Nous demandons aux Visiteurs de bien vouloir se présenter à l'accueil des Visites 10 minutes avant l'horaire de la Visite concernée.

Pour accéder à la Visite il sera demandé au Visiteur de présenter son Billet (imprimé, ou bien, directement depuis l'affichage de son appareil mobile), et le cas échéant, une pièce d'identité afin de justifier l'application d'un tarif réduit.

Les Visites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les enfants de moins de 5 ans accompagnés de leurs responsables légaux Visiteurs peuvent gratuitement accéder aux Visites.

Tout mineur accédant aux Visites, doit absolument être accompagné d'un responsable légal et demeure sous l'entière responsabilité de ce dernier.

7.2 – Comportement pendant les Visites :

Le Visiteur s'engage à respecter toute consigne qui lui serait signalée par le personnel sur place et à adopter un comportement responsable et vigilant (aussi bien vis-à-vis des personnes que des biens présents sur place). YWF ne pourra être tenu responsable des dommages causés à la personne du Visiteur ou à ses biens, notamment de la perte des objets et effets personnels apportés par le Visiteur.

Le Visiteur s'engage à respecter le parcours de la Visite, à ne pas accéder/tenter d'accéder à des espaces réservés, ou qui plus généralement, ne seraient pas compris dans la Visite. Particulièrement, le Visiteur s'engage à ne pas accéder/tenter d'accéder à la pelouse du Parc des Princes, dont l'accès est rigoureusement interdit. Le Visiteur s'engage par ailleurs à respecter le Règlement Intérieur du Parc des Princes, tel que mentionné ci-après au 7.3.

7.3 – Règlement Intérieur du Parc des Princes :

Par la détention du Billet, le Visiteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade disponible au bas des présentes à la suite des présentes conditions générales de vente Experience au parc des princes, et également consultable aux entrées du Stade.

7.4 – Vidéoprotection :

Le Visiteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

7.5 - Dans le cadre de toute mesure ou dispositif de sécurité qui serait mis en place à la demande de l'administration et des autorités, YWF pourrait être amenée à appliquer des consignes particulières d'accès et notamment à procéder à des fouilles et contrôles sur place. Notamment, dans le cadre du plan Vigipirate les valises, les sacs encombrants ou tout autre objet volumineux sont interdits durant les Visites.

Par ailleurs, les équipes sur place peuvent réaliser un contrôle des sacs, des objets suspects et des personnes entrants, en demandant à celles ayant des vêtements amples de les ouvrir.

En cas de refus de l'un de ces contrôles, YWF se réserve le droit d'interdire l'accès aux Visites. Dans une telle hypothèse, il ne sera procédé à aucun échange ni remboursement de billets achetés par la personne concernée.

8 – ANNULATION, ECHANGE, REMBOURSEMENT

8.1. Absence de droit de rétractation :

Conformément à l'article L 221-28-12° du Code de la Consommation, les Billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un Billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé. Aucun duplicata du Billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. Un Billet ne peut être ni annulé, ni échangé, ni remboursé, si l'Acheteur n'a pas pu imprimer ou télécharger son Billet. L'Acheteur et/ou le Visiteur renonce à tout recours à l'encontre de YWF dans l'une ou l'autre de ces hypothèses.

8.3. Annulation par YWF en cas d'évènement particulier lié à l'activité du Paris Saint-Germain au sein du Parc des Princes :

YWF pourrait être contraint d'annuler une Visite. Dans une telle hypothèse :

(i) YWF proposera à l'Acheteur de reporter sa Visite à une date ultérieure. Si toutefois l'Acheteur ne pouvait reporter sa Visite, son Billet lui sera intégralement remboursé ;

(ii) YWF remettra en plus à l'Acheteur un bon d'achat de 10€ TTC valable 6 mois à compter de leur date d'émission dans les seules boutiques officielles du Paris Saint-Germain situées sur les Champs Elysées et à l'adresse 20-40 rue Claude Farrère 75016 Paris.

9 – SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Pour toute information ou question, notre Service clientèle est à disposition :

Par mail : stadiumtour@ywf.paris

10 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU SERVICE EN LIGNE

Le service de billetterie du Site est techniquement mis en œuvre par la société Regiondo: <https://pro.regiondo.com/fr/>

11 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat et l'utilisation de Billets devra être porté à la connaissance de YWF par lettre recommandée à l'adresse suivante : YWF - STADIUM TOUR - 55 rue Traversière 75012 PARIS

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation, vous bénéficiez de la possibilité de recourir gratuitement au service de médiation Medicys dont relève YWF en vue d'une résolution amiable.

Par voie électronique : www.medicys.fr, ou

Par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

A défaut de règlement amiable, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXPERIENCE -ARCADE VR-

1 – OBJET

Les présentes conditions générales (« **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions sous lesquelles la société YWF (ci-après « **YWF** »), licencié officiel du Paris Saint Germain, met en vente des jetons (ci-après « **Jetons** ») permettant d'accéder aux expériences en réalité virtuelle (dite « **VR** ») et éventuelles attractions complémentaires de l'espace ARCADE VR situé 20-40 rue Claude Farrère 75016 Paris, au 1er étage du Stade Jean Bouin, au-dessus du mégastore du PSG, (ci-après « **l'Espace VR** »).

Ces CGV prévalent en cas de contradiction avec tout éventuel autre document de quelque nature que ce soit. Elles sont applicables à toute personne achetant des Jetons (ci-après « **Acheteur** ») et à tout utilisateur final des Jetons (ci-après « **Utilisateur** »).

L'acquisition et/ou l'utilisation de Jetons pour accéder à l'Espace VR implique l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

2 – PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

2.1 - L'accès aux expériences et attractions de l'Espace VR (ci-après « **Expérience(s)** ») nécessite l'achat et l'utilisation de Jetons.

2.2 - Les Jetons sont un titre d'accès uniquement utilisable au sein de l'Espace VR, matérialisés physiquement sous forme de carte (ci-après « **Carte** »). Une Carte contient le nombre de Jetons achetés par l'Acheteur (exemple : pour un achat de 30 Jetons, l'Acheteur se verra remettre une Carte contenant 30 Jetons).

Les Jetons sont ensuite dépensés en validant la Carte sur la borne correspondant à chaque Expérience, ce qui déverrouille l'accès à ladite Expérience pour l'Utilisateur. Chaque Expérience proposée au sein de l'Espace VR dispose de son propre coût en Jetons.

Tout Jeton dépensé pour l'accès à une Expérience est ensuite débité du total de Jetons restants sur la Carte.

2.3 - La Carte n'est pas nominative et sert uniquement à créditer et dépenser les Jetons. Sur place à l'Espace VR, l'Utilisateur peut recharger une Carte

épuisée en achetant d'autres Jetons, mais s'il ne l'a pas conservée, une nouvelle Carte lui sera gratuitement remise lors de son achat de Jetons.

Toutefois, si l'Utilisateur abandonne, perd, ou se fait voler une Carte créditée en Jetons, aucun duplicata ne lui sera remis et il ne sera procédé à aucun remboursement des Jetons perdus.

3 – ACHAT DE JETONS

- L'achat de Jetons peut se faire : En ligne à l'adresse experience.psg.fr (ci-après « **le Site** »), également accessible via le site internet www.psg.fr
- [Directement sur place à l'Espace VR.](#)
- Via le réseau de revendeurs agréés du PSG
- Via l'acquisition d'un Premium Pass : offre regroupant l'expérience ARCADE VR et les expériences STADIUM TOUR/HISTORY ROOM

En cas d'achat en ligne, le parcours client sur le Site ou le site du revendeur agréé, fournit toutes les informations permettant à l'utilisateur de procéder à sa commande.

Au moment de valider sa commande passée en ligne, l'Acheteur sera amené à prendre connaissance et à valider son acceptation des présentes CGV, ainsi que, en cas d'achat via un revendeur agréé, des éventuelles conditions générales propres audit revendeur.

Sauf preuve contraire, selon les moyens admis par les cours et tribunaux français, les données enregistrées par YWF constituent la seule preuve de l'ensemble des commandes passées par l'Acheteur sur le Site.

4 – PRIX

4.1 – Tarifs applicables aux achats de Jetons :

Les tarifs sont affichés sur place, sur le Site et dans le réseau des revendeurs.

Les prix sont en euros toutes taxes comprises, et sont payables en euros quel que soit le pays d'origine de la commande.

YWF se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les produits étant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

4.2 – Frais de traitement de commande en ligne : Aucun frais de traitement de commande ne s'applique aux achats de Jetons effectués sur le Site. Des frais pourraient s'appliquer en cas de commande via le réseau des revendeurs. YWF n'est pas décisionnaire sur l'application de tels frais et il appartient à l'Acheteur passant par un revendeur de vérifier leur application et montant auprès dudit revendeur.

4.3 – Tarifs réduits : Toute éventuelle réduction tarifaire qui serait proposée sera affichée sur place, sur le Site et dans le réseau des revendeurs.

Attention : pour l'achat de Jetons avec un tarif réduit, il sera demandé au point de contrôle un justificatif.

YWF se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux Expériences si aucun document ne justifie la réduction tarifaire, et il ne sera procédé à aucune annulation, ni remboursement. L'Acheteur se verra proposer l'achat de Jetons à tarifs plein.

5 – PAIEMENT

5.1 - Les moyens de paiement acceptés sont précisés sur place et en ligne.

5.2 - Un seul mode de paiement est autorisé par commande en ligne.

5.3 - Tout achat est définitif et ne peut être ni modifié ni annulé une fois la transaction effectuée, sous réserve du droit de rétractation applicable aux commandes en ligne (article 10.1).

5.4 - Les transactions effectuées via le Site sont sécurisées par le système de paiement Stripe. Il est précisé que toutes les informations échangées pour traiter le paiement sont cryptées grâce au protocole SSL. Ces données ne peuvent être ni détectées, ni interceptées, ni utilisées par des tiers. Elles ne sont pas non plus conservées sur nos systèmes informatiques.

Pour toute autre précision, ou pour tout incident de paiement, l'Acheteur est invité à bien vouloir contacter la société STRIPE. Pour plus d'informations concernant Stripe : <https://stripe.com/fr>

YWF se réserve de changer à tout moment son prestataire pour les services de paiement, en offrant des garanties de sécurité similaires.

6 – UTILISATION DE LA CARTE

6.1 – Remise de la Carte :

À chaque achat de Jetons, une Carte créditée du nombre de Jetons correspondant est remise à l'Acheteur, comme suit:

(i) pour tout achat effectué sur place : en caisse ou en borne, aussitôt l'achat effectué ;

(ii) pour tout achat effectué en ligne : en caisse de l'Espace VR contre présentation du coupon de remise de Carte visé à l'article 6.2 ci-après.

6.2 – Coupon de remise de Carte (pour les achats en ligne) :

En cas d'achat sur Internet, et une fois la commande passée, l'Acheteur accède à son coupon de remise de Carte (ci-après « **Coupon** ») au format électronique (.pdf), qu'il recevra également à l'adresse email renseignée lors de la commande. Une fois sur place à l'Espace VR et sur présentation de son Coupon, imprimé, ou sur l'écran d'un dispositif mobile (smartphone), l'Acheteur se verra remettre la Carte achetée en ligne.

L'acheteur doit présenter son Coupon à l'Espace VR dans le délai maximum d'1 an suivant son achat en ligne.

L'e-mail d'envoi du Coupon comprendra en outre les informations pratiques concernant l'accès à l'Espace VR ainsi que le numéro de dossier. En conséquence, l'Acheteur est invité à consulter la messagerie électronique renseignée sur le formulaire de commande, afin de récupérer son Coupon.

YWF décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir au cours de l'impression et/ou du téléchargement du Coupon, et/ou en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Coupon imprimable et/ou téléchargeable.

YWF ne sera pas tenue pour responsable pour le cas où l'Acheteur ne consulterait pas ses e-mails ou serait dans l'impossibilité de consulter ses e-mails, notamment suite à un dysfonctionnement de sa messagerie, ou si pour toute autre raison, l'Acheteur ne retirait pas sa Carte dans le délai imparti.

L'Acheteur prend toutes les mesures de précaution requises pour empêcher toute utilisation par des personnes non autorisées de son Coupon ou toute fraude.

Toute revente/offre de revente, tout échange/offre d'échange, toute redistribution/offre de redistribution (y compris à titre gratuit) de Coupons, Cartes et Jetons est interdite. Par exception, l'usage d'une Carte pour une

famille ou un groupe d'amis est autorisé. En cas de violation de l'interdiction mentionnée ci-dessus, et plus généralement, en cas de fraude (notamment par falsification ou tentative de falsification) YWF se réserve tous droits et actions, notamment le droit de réclamer des dommages et intérêts.

6.3 – Consultation du solde en Jetons d'une Carte :

L'information sur le solde en Jetons d'une Carte est donnée à chaque validation d'une Carte sur une borne d'accès à une expérience, ou sur l'une des bornes permettant l'achat de Jetons.

6.4 – Rechargement en Jetons d'une Carte (uniquement sur place) :

Lors d'un achat de Jetons effectué sur place à l'Espace VR, l'Acheteur a la possibilité de créditer les Jetons achetés sur une Carte déjà en sa possession. Cela n'est toutefois pas obligatoire et l'Acheteur peut tout aussi bien décider, lors de son achat en caisse ou en borne de l'Espace VR, que les Jetons nouvellement achetés soient crédités sur une autre Carte que celle déjà en sa possession.

6.5 – Date limite d'utilisation :

Les Jetons ont une durée de validité d'1 an.

Cette durée d'1 an commence à courir à compter de la remise de la Carte (voir article 6.1 et 6.2), ou, en cas de rechargement sur une Carte déjà possédée, dès le chargement des Jetons sur la Carte.

Si l'Acheteur choisit de recharger une Carte en Jetons, les Jetons dont la date limite d'utilisation est la plus proche, seront décomptés du solde de sa Carte en priorité lors des prochaines utilisations de la Carte pour accéder aux Expériences.

Une Carte créditée en Jetons dont la date limite d'utilisation est dépassée n'est plus utilisable, sauf à être rechargée, et il ne sera procédé à aucun remboursement.

7 – DONNÉES PERSONNELLES

7.1 – Renseignement des données :

Lors d'un achat en ligne, il sera demandé à l'Acheteur de renseigner :

- obligatoirement son adresse email, pour le traitement de la commande.

- facultativement, le choix de sa langue de préférence parmi les langues disponibles, afin que l'email comprenant le Coupon et les informations sur l'accès à l'Espace VR soit adressé dans la langue choisie par l'Acheteur.

Il est précisé que l'achat de Jetons sur le Site ne nécessite pas la création d'un compte en ligne.

L'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés.

7.2 – Traitement / Destinataire de vos données personnelles :

Les données personnelles de l'Acheteur (ci-après « **Données** ») sont traitées conformément à la réglementation applicable et dans le respect des conditions décrites au présent article 7.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est YWF (R.C.S. PARIS 843 355 694), dont le siège social est situé au 55, rue traversière 75012 – Paris.

Vos données personnelles sont collectées et traitées aux fins de traitement de votre commande.

Avec votre consentement express, matérialisé sous la forme d'une case à cocher, nous pourrions également être amenés à collecter et traiter vos données personnelles pour une autre finalité déterminée, telle la réception d'offres de la part de YWF ou de ses partenaires identifiés.

Aucune obligation légale ne vous impose de nous communiquer vos données personnelles. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas vous fournir le service demandé si vous ne communiquez pas les informations présentées comme étant nécessaires (identifiées par un astérisque) sur nos formulaires de collecte.

YWF est destinataire de vos données personnelles en tant que responsable de traitement, mais elles peuvent aussi bénéficier à nos partenaires, et/ou à nos sous-traitants, qui en auraient besoin au regard des finalités pour lesquelles vos données personnelles sont traitées. Nos partenaires et sous-traitants sont tenus envers nous de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable. En dehors de ces cas, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

7.3 – Durée / Lieu de conservation de vos données personnelles :

Nous conservons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de nos services et/ou pour la durée de la relation contractuelle qui nous unit et/ou pour assurer la protection de nos intérêts notamment en cas de réclamation ou action.

Au-delà de cette durée, vos données personnelles seront soit supprimées, soit rendues anonymes afin qu'elles ne permettent plus de vous identifier.

Pour tout achat en ligne, vos données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la transaction (hors données carte bancaire). Vos données de carte bancaire sont conservées pour une durée de 13 mois à compter de la transaction. Enfin, pour l'envoi d'informations et d'offres personnalisées avec votre consentement, vos données sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement par désabonnement.

Nous conservons vos Données principalement dans l'Union Européenne, et nous assurons auprès de nos prestataires qui interviennent pour la mise en œuvre de nos différents services et susceptibles d'avoir accès à vos Données pour la réalisation des services concernés, que ceux-ci assurent un niveau de protection suffisant et approprié dans l'éventualité d'un transfert de Données hors de l'Union Européenne.

Une partie de vos Données (données relatives à des transactions effectuées auprès de nous) est susceptible d'être transférée aux Etats-Unis aux fins de réalisation de nos services de paiement par la société Stripe, Inc. Ce prestataire est un tiers de confiance qui garantit des mesures de protection des Données adéquates et a obtenu la certification Privacy Shield (« bouclier de protection ») reconnue par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées par une entité européenne vers des entreprises établies aux Etats-Unis.

Pour en savoir plus sur le bouclier de protection : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/quels-sont-les-benefices-du-bouclier-de-protection-des-donnees>

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité de Stripe, Inc. : <https://stripe.com/fr/privacy#translation>

7.4 – Sécurité de vos données personnelles :

YWF et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de vos Données adapté aux risques de perte, accès, modification, altération, divulgation ou destruction non autorisée de celles-ci.

Nous nous assurons que nos sous-traitants présentent les garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des données personnelles auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs missions telles que définies par la réglementation applicable en la matière.

YWF n'est pas responsable des risques liés au fonctionnement d'Internet tel la survenance d'évènements ponctuels pouvant entraîner la perte ou l'atteinte à la confidentialité de données personnelles. Néanmoins dans le cas d'une atteinte à la sécurité et/ou à la confidentialité de vos données personnelles, une communication sera faite, dans les délais applicables, à la CNIL, ainsi qu'à votre attention selon les cas.

7.5 – Vos droits :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos Données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits :

- Par email à : arcadevr@paris.fr
- Par voie postale à : YWF - ARCADE VR - 55 rue Traversière 75012 PARIS

Pour traiter au mieux votre demande, nous vous remercions de renseigner vos nom et prénom, adresse e-mail, ainsi que, de joindre une copie de votre pièce d'identité.

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande pouvant être prolongé d'un mois supplémentaire selon la complexité de la demande.

Si toutefois vous estimez que nous n'avons pas traité vos données personnelles en adéquation avec la réglementation en vigueur, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

8 – ACCES A L'ESPACE VR

8.1 – Règles générales d'accès :

L'Espace VR permet l'accès des personnes à mobilité réduite. L'utilisation des Expériences VR par les mineurs est réservée aux enfants de plus de 6 ans. Tout mineur accédant à l'Espace VR et/ou aux Expériences, doit absolument être accompagné d'un responsable légal et demeure sous l'entière responsabilité de ce dernier.

8.2 – Comportement au sein de l'Espace VR :

Avant de participer aux Expériences, l'Utilisateur doit prendre connaissance des Informations Importantes de Sécurité liées à la VR, affichées sur place et également reproduites à l'article 9 ci-après.

L'achat de Jetons et l'accès aux expériences implique que l'Utilisateur en a pris connaissance, et s'engage à les respecter.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à respecter toute consigne qui lui serait signalée par le personnel sur place et à adopter un comportement responsable et vigilant (aussi bien vis-à-vis des personnes que des biens présents sur place). YWF ne pourra être tenu responsable des dommages causés à la personne de l'Utilisateur ou à ses biens, notamment de la perte des objets et effets personnels apportés par l'Utilisateur lors de sa visite à l'Espace VR.

Le Visiteur s'engage par ailleurs à respecter le **Règlement Intérieur du Stade Jean Bouin**, tel que mentionné ci-après au 8.3.

8.3 – Règlement Intérieur du Stade Jean Bouin :

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade disponible au bas des présentes à la suite des présentes conditions générales de vente Experience au parc des princes, et également consultable aux entrées du Stade Jean Bouin.

8.4 – Vidéoprotection

L'Acheteur est informé que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'Espace VR est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle de la Direction de la Sécurité. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, contactez par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. Vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité française de protection des données (CNIL, www.cnil.fr) si vous

estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

8.5 - Dans le cadre de toute mesure ou dispositif de sécurité qui serait mis en place à la demande de l'administration et des autorités, YWF pourrait être amenée à appliquer des consignes particulières d'accès et notamment à procéder à des fouilles et contrôles sur place. Notamment, dans le cadre du plan Vigipirate les valises, les sacs encombrants ou tout autre objet volumineux sont interdits dans l'Espace VR. Par ailleurs, les équipes sur place peuvent réaliser un contrôle des sacs, des objets suspects et des personnes entrants, en demandant à celles ayant des vêtements amples de les ouvrir. En cas de refus de l'un de ces contrôles, YWF se réserve le droit d'interdire l'entrée à l'Espace VR. Dans une telle hypothèse, il ne sera procédé à aucun échange ni remboursement de Jetons achetés par la personne concernée.

9 – INFORMATIONS IMPORTANTES DE SECURITE LIÉES A LA VR

L'achat et la participation aux activités proposées à l'Espace VR implique que vous avez lu, et que vous acceptez sans restriction ni réserve ce qui suit :

- Comme d'autres contenus incorporant des effets visuels ou lumineux, les contenus en réalité virtuelle peuvent déclencher des crises d'épilepsie, pertes de conscience ou vertiges y compris chez les personnes non sujettes à antécédents;
- Les contenus en réalité virtuelle peuvent être immersifs, intenses, et sembler réels, pouvant causer des réactions de votre cerveau et de votre corps (augmentation du rythme cardiaque, attaques de panique, anxiété, évanouissements ou autres effets indésirables);
- Si vous avez des antécédents tels que ceux décrits ci-dessus, conditions médicales (ex: maladie cardiaque) ou psychiatrique (ex : trouble de stress post-traumatique) préexistantes, êtes enceintes ou une personne âgée, consultez votre médecin avant d'utiliser ces contenus;
- Pour limiter les risques, n'utilisez pas nos contenus si vous êtes malade, fatigué ou si vous êtes sous l'influence de boissons alcoolisées/drogues, ou si vous vous sentez mal;
- Pour éviter tout risque lié à des interférences de radiofréquences, consultez votre médecin si vous portez un stimulateur cardiaque ou autre appareil médical implanté;
- Certains contenus en réalité virtuelle nécessitent l'utilisation de contrôleurs. Ne les serrez pas trop fort, appuyez légèrement sur les boutons. Si vous avez des fourmillements, engourdissements, raideurs,

palpitations, ou autres inconforts, cessez immédiatement nos activités en réalité virtuelle;

- Si le volume sonore des écouteurs sur le casque de réalité virtuelle vous semble trop élevé pour vous, ne risquez pas une perte d'audition : retirez le casque et avertissez nos équipes sur place;
- Arrêtez toute activité en réalité virtuelle et avertissez notre personnel si vous vous sentez mal ou ressentez une gêne;
- N'oubliez-pas que ce que vous allez voir n'est pas réel. N'essayez-donc pas d'interagir physiquement avec l'environnement en réalité virtuelle que vous allez visualiser. Vous risqueriez de vous blesser, ou de blesser les personnes proches;
- Prenez le temps de vous reposer après toute expérience de réalité virtuelle. Ne prenez pas la route ou ne participez-pas à des activités pouvant avoir des conséquences graves immédiatement après votre expérience, ou si vous vous sentez mal ou ressentez une gêne

Au vu du caractère unique de l'immersion, des émotions et ressentis variés que l'expérience de nos attractions implique, il vous appartient – avant de débiter votre expérience – de vous assurer que ces conditions sont remplies :

- Assurez-vous d'avoir pris connaissance des avertissements et précautions d'utilisation, et de respecter à tout moment les consignes de nos équipes.
- Ainsi et notamment ne participez pas à nos attractions si vous êtes fatigué, sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, si vous souffrez de stress émotionnel ou d'anxiété, ou vous si ne vous sentez généralement pas bien, ou sans avoir consulté votre médecin en cas de conditions médicales particulières ou d'antécédents de santé, et notamment si vous êtes enceinte, si vous êtes une personne âgée, si vous avez des troubles psychiatriques, si vous souffrez d'épilepsie, de troubles cardiaques ou d'autres troubles médicaux sérieux.
- Si vous êtes mineur (entre 6 ans et 18 ans) vous pourrez expérimenter nos attractions à condition de venir accompagné de l'un de vos parents ou de votre responsable légal. Justification de l'identité du responsable légal sera demandée au moment du retrait de la place.
- S'il apparaît sur place que l'une des conditions visées ci-dessus n'était pas remplie, l'accès à nos attractions vous sera refusé (Pour autant, votre accès à nos attractions n'implique évidemment pas que nous estimons que vous remplissez toutes les conditions : Vous seul pouvez évaluer votre propre situation et prendre vos responsabilités à cet égard).
- Notre société ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas d'incident et conséquences directes ou indirectes de toute nature liés à l'usage de nos attractions au cas où vous auriez méconnu tout ou partie de l'une quelconque des conditions ci-dessus.

10 – ANNULATION, ECHANGE, REMBOURSEMENT

10.1 - Droit de rétractation pour les achats en ligne :

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, l'Acheteur bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date de sa commande, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Seuls restent à sa charge les frais d'envoi qu'il pourrait être amené à supporter dans l'exercice de son droit de rétractation. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation l'Acheteur doit remplir les formalités cumulatives suivantes :

1/ Renvoyer dans le délai de 14 jours susvisé, **par voie postale**, le formulaire ci-après, complété sur papier libre à l'attention de YWF - ARCADE VR - 55 rue Traversière 75012 PARIS

« Je vous notifie par la présente ma rétractation portant sur l'achat ci-dessous :

Date de commande :

Numéro de la commande :

Nom/prénom de l'Acheteur :

Adresse postale de l'Acheteur :

Adresse email de l'Acheteur :

Signature de l'Acheteur :

Date : »

2/ (Si l'Acheteur n'a pas encore présenté son Coupon à l'Espace VR) : Nous renvoyer le Coupon imprimé, avec le formulaire ci-dessus.

3/ (Si l'Acheteur a présenté son Coupon à l'Espace VR) : Nous renvoyer la Carte qui a été remise en échange du Coupon, avec le formulaire ci-dessus.

Le remboursement des Jetons achetés en ligne et non consommés au jour de l'exercice du droit de rétractation sera ensuite effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé pour l'achat en ligne, au plus tard dans

les quatorze (14) jours qui suivent la date d'exercice du droit de rétractation et sous réserve que les conditions ci-dessus soient intégralement remplies, à défaut de quoi cela pourrait occasionner un retard dans le traitement de la demande de l'Acheteur.

Important :

En allant consommer à l'Espace VR vos Jetons achetés en ligne avant la fin du délai susvisé de 14 jours, vous acceptez expressément de profiter de nos services avant la fin du délai de rétractation. Pour tout Jeton consommé sur place avant la fin du délai de rétractation, vous renoncez expressément à votre droit de rétractation.

10.2 - Les Jetons ne peuvent être remboursés même en cas de perte ou de vol de Coupon ou Carte, ni repris, ni échangés. Aucun duplicata de Coupon ou Carte ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Les Jetons ne peuvent être ni annulés, ni échangés, ni remboursés, si l'Acheteur n'a pas pu imprimer ou télécharger son Coupon lui permettant de retirer sa Carte, n'a pas retiré sa Carte, ou s'il n'a pas consommé l'intégralité des Jetons crédités sur sa Carte avant leur date limite d'utilisation.

L'Acheteur et/ou l'Utilisateur renoncent à tout recours à l'encontre de YWF dans l'une ou l'autre de ces hypothèses.

11 – SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Pour toute information ou question, notre Service clientèle est à disposition:

Par mail : arcadevr@paris.fr

12 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU SERVICE EN LIGNE

Le service de vente en ligne de Jetons du Site est techniquement mis en œuvre par la société Regiondo: <https://pro.regiondo.com/fr/>

13 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat et l'utilisation de Coupons, Cartes, Jetons devra être porté à la connaissance de YWF par lettre recommandée à l'adresse suivante : YWF - ARCADE VR - 55 rue Traversière 75012 PARIS

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation, vous bénéficiez de la possibilité de recourir gratuitement au service de médiation Medicys dont relève YWF en vue d'une résolution amiable.

Par voie électronique : www.medicys.fr, ou

Par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

A défaut de règlement amiable, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

À LA SUITE DES PRÉSENTES :

- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES PRINCES**
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE JEAN BOUIN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES PRINCES

1. DÉFINITION

Stade : désigne l'enceinte du Parc des Princes, ainsi que tous les espaces et équipements compris dans le périmètre délimité par les clôtures à l'intérieur duquel seules les personnes munies d'un Titre d'accès peuvent accéder.

Exploitant : désigne la société assurant l'exploitation du Stade, à savoir la Société d'Exploitation Sports et Evénements.

Manifestation : désigne toute manifestation sportive, récréative ou culturelle (match de football, concert, spectacle ...), toute manifestation privée (tournage, brocante ...) ou tout événement d'entreprise (congrès, séminaire, réception ...) se déroulant au Stade.

Organisateur : désigne l'organisateur de la Manifestation.

Titre d'accès : support physique ou dématérialisé individuel permettant au public d'accéder au Stade. Selon la Manifestation, le Titre d'accès peut notamment consister en un billet ou une carte d'abonnement.

2. OBJET

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Stade doit se conformer au présent Règlement intérieur qui est affiché aux entrées et à l'intérieur du Stade ainsi que sur le site Internet de l'Organisateur de la Manifestation concernée, à tout règlement instauré par l'Organisateur, ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires applicables dans les enceintes sportives. L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement intérieur à tout moment pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le Règlement intérieur modifié est applicable dès son affichage aux entrées de Stade et/ou sa publication sur le site Internet de l'Organisateur pour la Manifestation concernée. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive ou d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3. ACCÈS AU STADE

- (i) L'accès au Stade est strictement réservé aux seuls détenteurs d'un Titre d'accès dont la validité (nature de la Manifestation, date, catégorie/formule de place, nom du détenteur etc...) est vérifiée par un préposé de l'Organisateur et/ou par le système informatique de contrôle d'accès du Stade.
- (ii) L'accès au Stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. L'Exploitant déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade.
- (iii) Dès lors qu'ils seront munis d'un Titre d'accès valide, les personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur pourront accéder aux espaces qui leur sont réservés par les accès prévus à cet effet.
- (iv) Toute personne entrant dans le Stade pour y travailler devra être accréditée ou autorisée par l'Organisateur, et être en mesure de décliner son identité.
- (v) Le public est informé que pour entrer dans le Stade, il pourra être soumis à une vérification documentaire de son identité, à des mesures de palpation de sécurité, et être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les palpations de sécurité, les vérifications documentaires d'identité et l'inspection visuelle des bagages à main pourront être effectués aux portes du Stade et en tout lieu à l'intérieur du Stade par tout fonctionnaire de police

et/ou par tout préposé de l'Organisateur agréé par le Préfet de Police conformément au décret n° 2005-307 du 24 mars 2005.

(vi) Le public est tenu de respecter la numérotation et la catégorie/formule des places et de suivre les indications données par le personnel de l'Organisateur pour les conduire à leur place en tribune ou dans les espaces autorisés.

(vii) Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur du Stade et les Titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment ;

(viii) Le public est tenu de respecter les obligations relatives aux tenues vestimentaires qui seraient exigées par l'Organisateur, le cas échéant selon les espaces du Stade.

4. OBJETS CONSIGNES

Les articles prohibés seront confisqués par les services de sécurité et mis en consigne pendant la durée de la Manifestation, à l'exception des cannettes en aluminium ou bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles de produits non récupérables. Les objets non autorisés dans le Stade seront consignés dans la limite de la capacité de la consigne, le personnel de sécurité pourra refuser tout objet dangereux. Est obligatoire le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que sacs à main besaces, pochettes, sacoches, serviettes), des parapluies et des casques de motocyclistes. Le déposant reçoit un ticket au moment du dépôt. Après la Manifestation, le déposant ne pourra retirer les objets qu'en échange de ce ticket. Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade seront transmis au Bureau central des objets trouvés de la Préfecture de Police de Paris.

5. PRISES DE VUE, ENREGISTREMENT ET COPIES

Les prises de vue(s) et/ou de son(s) et les enregistrements visuels et/ou sonores ne peuvent être réalisés dans le Stade qu'avec l'autorisation expresse de l'Organisateur. Une tolérance est toutefois accordée aux spectateurs assistant à la Manifestation, sous réserve qu'ils respectent les conditions d'utilisation suivantes : toute prise de vue(s) et/ou de son(s) et/ou enregistrement visuel et/ou sonore réalisé dans le Stade ne pourra être utilisé qu'à titre gratuit et à des fins strictement personnelles dans le cadre du cercle de famille et de la sphère de la vie privée, ce qui exclut notamment leur diffusion ou publication sur les réseaux sociaux en ligne en ce compris les plateformes internet de partage de vidéos, de photographies et d'enregistrements sonores ou autres, ainsi que leur usage et diffusion à titre commercial. L'Exploitant ou l'Organisateur se réservent le droit d'interdire strictement les prises de vue et/ou de sons et les enregistrements visuels et/

ou sonores quel qu'en soit l'auteur, en ce compris les spectateurs, dans certains espaces du Stade ou à l'occasion de certaines Manifestations.

6. UTILISATION DE L'IMAGE DU PUBLIC

Toute personne assistant à une Manifestation au Stade consent à l'Organisateur, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion du Stade, de l'Exploitant, de l'Organisateur et/ou de leurs partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou un différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

7. INTERDICTIONS

7.1 Interdictions générales

L'accès au Stade est strictement interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive. L'accès au Stade est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

7.2 Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans le Stade :

- (i) tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public et des biens tel que tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, couteau, ciseaux, pile, boîte métallique, barre, cannes (les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées et infirmes), objet tranchant ou contondant, bouteille en verre ou en plastique, parapluie, hampe de drapeau, perche télescopique pour téléphone mobile/appareil photo/caméra laser, etc. ;
- (ii) toute boisson alcoolisée ou tout produit stupéfiant. La consommation (de ces produits est également interdite dans le Stade ;
- (ii) des animaux (exception faite des chiens mentionnés à l'article 241-22 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- (iv) tout document, tract, badge insigne, drapeau moyen amplifié d'animation sonore, bâche, banderole de toute taille ou tout support de nature ou utilisé à des fins politique, idéologique, religieuse, philosophique, publicitaire,

commerciale ou délivrant un message insultant ou vexatoire pouvant être vu par les spectateurs et téléspectateurs notamment mineurs.

(v) tout objet d'animation, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Organisateur sous réserve que (a) leurs détenteurs justifient leur identité aux préposés de l'Organisateur à leur entrée au Stade et (b) ces matériels sont soumis à validation par l'Organisateur.

7.3 Comportements interdits

Il est formellement interdit :

(i) de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sortie ou les escaliers ;

(ii) de gêner les autres spectateurs notamment en se tenant debout dans les tribunes équipées de sièges ainsi que de faire preuve d'un comportement susceptible de nuire aux acteurs de la Manifestation (notamment joueurs, staff sportif et technique, corps arbitral, personnel ou dirigeant de l'Organisateur, etc...) et plus généralement de causer des perturbations à autrui, des blessures corporelles, des dégradations aux biens ou de faire preuve d'un comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ;

(iii) d'escalader de s'accrocher ou de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures du Stade, de passer d'une tribune à une autre, ainsi que d'accéder aux zones non autorisées, aux zones en cours de travaux ou d'aménagement ou aux toitures du Stade.

(iv) de pénétrer sur l'aire de jeu en cas de manifestation sportive ou sur scène en cas de concert ;

(iv) de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ;

(v) de se déguiser ou de se camoufler (notamment le visage) de manière à ne plus être reconnaissable.

7.4 Activités commerciales/Publicité/Paris

Il est interdit de se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes ou objets de toute nature. Seules les personnes accréditées par l'Organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise ou tout document à l'intérieur du Stade. D'une manière générale, il est interdit de mener toute activité ayant un enjeu financier. Pour les Manifestations sportives, il est spécifiquement interdit de parier dans le Stade sur la Manifestation en cours de jeu.

7.5 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer (notamment cigarettes, cigares, pipes, cigarettes électroniques):

(i) dans les endroits clos et couverts du Stade ;

(ii) en tribune (y compris en tribunes VIP) ;

(iii) dans tout lieu du Stade où une telle interdiction est signalée par un pictogramme.

Dans les espaces où il est autorisé de fumer, des cendriers sont mis à disposition. Les mégots et autres résidus de produits fumables doivent impérativement y être déposés. Il est interdit de les jeter sur le sol.

8. NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR/SANCTIONS

8.1 Sanctions judiciaires/Interdictions de stade

Sont punies des peines d'amende et/ou d'emprisonnement et, le cas échéant, des peines complémentaires, conformément aux dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport, les personnes ayant commis les infractions suivantes :

- (i) Le fait de pénétrer ou de se rendre, en violation d'une peine ou d'un arrêté préfectoral, dans ou aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- (ii) L'accès à une enceinte sportive en état d'ivresse ; l'introduction ou la tentative d'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte sportive ;
- (iii) La provocation, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard d'un arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- (iv) L'introduction ou la tentative d'introduction, le port ou l'exhibition d'insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- (v) L'introduction ou la tentative d'introduction, la détention et l'usage de fusées ou artifices de toute nature ainsi que l'introduction de tous objets susceptibles de constituer une arme ;
- (vi) Le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
- (vii) La pénétration sur l'aire de jeu dès lors qu'elle trouble le déroulement de la compétition ou porte atteinte à la sécurité des personnes.

8.2 Autres sanctions

Les comportements prohibés dans le présent Règlement intérieur qui seront constatés pourront entraîner, outre d'éventuelles poursuites judiciaires, l'application par l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Stade ou de certains espaces du Stade, expulsion du Stade ou de certains espaces du Stade, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du PSG) sans remboursement et/ou toute autre sanction décidée par l'Organisateur.

9. VIDÉOPROTECTION

Pour assurer la sécurité du public, le Stade est doté d'un système de vidéo protection placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les

images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier auprès de la Société d'Exploration Sports et Evènements : au 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS.

10. DROITS DE L'ORGANISATEUR

Pour toute circonstance de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans le Stade, ou d'une manière générale toute circonstance propre à la bonne organisation de la Manifestation, le public est tenu de déférer aux recommandations ou injonctions qui lui sont adressées par le personnel de l'Organisateur. A ce titre, l'Organisateur se réserve notamment la droit :

- (i) En cas d'affluence excessive ou de troubles, d'interrompre l'entrée et/ou la sortie, et procéder à la fermeture totale ou partielle, temporaire ou définitive, du Stade ;
- (ii) D'interrompre ou arrêter la Manifestation ;
- (iii) De maintenir temporairement les spectateurs dans le Stade à la fin de la Manifestation ;
- (iv) D'évacuer totalement ou partiellement le Stade ;
- (v) D'assigner à une personne une autre place que celle indiquée sur son Titre d'accès.

11. NON RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT ET/OU DE L'ORGANISATEUR

L'Exploitant et/ou l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement par le public.

Paris, le 13 avril 2015

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STADE JEAN BOUIN

La Maire de Paris,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel « le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales par lequel « le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public»;

Vu l'article L2512-13 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire est chargé de la police de la conservation dans les dépendances domaniales incorporés au domaine public de la ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÉS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté publié au bulletin officiel municipal en date du 11 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation du Stade Jean Bouin.

TITRE I.

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er : Préambule

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces du site du Stade Jean Bouin visés à l'article 4 et gérés par la DJS. Cet ensemble d'espaces ci-après dénommé « le Stade », fait partie du domaine public de la Ville de Paris. Les dispositions particulières du présent règlement dérogent, le cas échéant, à la réglementation générale des stades et gymnases gérés par la ville de Paris du 12 février 1976.

Article 2 : Applicabilité du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toute personne entrant dans l'enceinte du Stade, indépendamment de son statut (personnel et assimilés, public).

Article 3 : Affichage

Il est affiché aux entrées du Stade et est consultable sur le site Internet de la Ville de Paris (www.paris.fr). La Ville de Paris se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout ou partie le présent règlement. Le règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Stade et/ou sa publication sur le site Internet de la Ville de Paris (www.paris.fr).

Article 4 : Dispositions générales

Le Stade Jean Bouin est un ensemble immobilier situé dans le 16ème arrondissement dans un périmètre compris entre les 28 et 42 avenue du Général Sarrail, les 2 et 14 rue Claude Farrère, les 21 et 49 rue Nungesser et Coli, et les 1 et 14 Allée Brennus.

Il se compose :

- du Stade par lui-même et les espaces qui lui sont propres
- d'un parc de stationnement enterré, partiellement sous le bâtiment,
- des locaux concédés (commerces, bureaux, et brasserie et boutique du club résident) qui seront isolés comme des bâtiments tiers) et sous la responsabilité des preneurs.

Le Stade est affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) qui en assure l'exploitation et la maintenance courante. L'enceinte est principalement dédiée à la pratique du rugby. Certains espaces sont concédés à un club résident.

Tout ou partie du Stade peut être mis à disposition pour l'organisation d'événements sportifs ou non. L'entité responsable de l'organisation d'un événement est dénommée l'Organisateur. Par décision de la Préfecture de Police, il est interdit d'organiser des rencontres sportives le même jour au Stade Jean Bouin et au Parc des Princes.

Le parc de stationnement est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD).

Les commerces et bureaux sont affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEEES). Néanmoins, le couloir de livraison desservant les commerces par l'arrière au niveau RDC et la coursive de circulation sur caillebotis le long de la façade au R+1 demeurent parties intégrantes du Stade et sont donc concernés par le présent règlement.

L'établissement est classé en type PA de 1ère catégorie avec des activités de types L (pour les salles de projection et pour les espaces de réception), PS (pour le parc de stationnement des véhicules et la zone de stationnement des bus) et X pour le gymnase. Les commerces constituent des ERP distincts.

TITRE II. SÉCURITÉ DU BATIMENT ET DES PERSONNES

Article 5 : Gestion des accès

Les conditions d'accès sont différentes en fonction des catégories d'utilisateurs.

5.1 : Accès des personnels de la Ville de Paris et des sociétés prestataires

L'entrée du personnel de la Ville de Paris et des sociétés prestataires s'effectue par l'entrée des services généraux située au 1 allée Brennus.

Le bâtiment est ouvert aux personnels dont c'est le lieu de travail habituel, du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Ces horaires peuvent être étendus en fonction de la programmation des événements.

Tout personnel devant, pour raisons de services, occuper le bâtiment en dehors de ces horaires doit le signaler aux responsables en charge de la sûreté afin de convenir des modalités de fermeture des locaux.

L'ouverture et la fermeture du bâtiment sont assurées par l'agent SSIAP en charge des rondes de début et de fin de service.

5.2 : Accès des personnels du club résident

L'entrée du personnel du club résident s'effectue soit par l'entrée A située au 11 Allée Brennus, soit par l'entrée reliant la zone dédiée au club dans le parc de stationnement (niveau -1) à l'escalier P07.

Le bâtiment est ouvert aux personnels dont c'est le lieu de travail habituel, du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Ces horaires peuvent être étendus en fonction de la programmation des événements.

Tout personnel devant, pour raisons de services, occuper le bâtiment en dehors de ces horaires doit le signaler aux responsables en charge de la sûreté afin de convenir des modalités de fermeture des locaux.

L'ouverture et la fermeture du bâtiment sont assurées par le personnel désigné par le club.

5.3 : Horaires d'ouverture et conditions d'accès dans le couloir de livraison des personnels des occupants des commerces

Les livraisons sont possibles par l'accès principal au 42 avenue du Général Sarrail et par l'accès secondaire au 47 rue Nungesser et Coli.

Les livraisons et les circulations dans le couloir sont autorisées uniquement du lundi au vendredi de 8h à 19h30. Elles sont interdites les jours de rencontres sportives au Stade.

L'ouverture et la fermeture du rideau grillagé situé à l'accès principal du 42 avenue du Général Sarrail sont assurées par l'agent SSIAP en charge des rondes de début et de fin de service.

L'ouverture et la fermeture du portail intérieur situé à l'accès principal du 42 avenue du Général Sarrail et de la porte de l'accès secondaire au 47 rue Nungesser et Coli sont assurées par le personnel désigné par le gestionnaire des commerces, sous sa propre responsabilité.

5.4 : Accès du public au stade

Le public ne peut accéder au Stade qu'à l'occasion des manifestations, dont les horaires sont officiellement communiqués par les organisateurs. Il est interdit de s'introduire dans l'enceinte en dehors des heures d'ouverture.

Chaque personne souhaitant accéder au Stade doit disposer d'un titre d'accès en bonne et due forme.

L'accès du public s'effectue par les entrées prévues à cet effet.

Toute personne entrant dans le Stade pour y travailler ou participer à l'événement devra être accréditée ou autorisée par l'Organisateur, être munie d'un support d'identification visible (badge...) et être en mesure de décliner son identité.

Article 6 : Opérations de contrôle

A l'occasion des manifestations, le public est tenu de se soumettre aux opérations de contrôle effectuées dans l'enceinte du Stade.

Le public est tenu de se soumettre aux éventuelles palpations individuelles et contrôles de sacs imposés par la Préfecture de Police et effectués par des agents agréés du service d'ordre affecté par l'Organisateur à la sécurité de la manifestation ou par les forces de l'ordre.

Toute personne peut se voir imposer le franchissement d'un portique de sécurité et/ou la présentation des objets dont elle est porteuse. Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'entrée du Stade.

Article 7 : Circulation dans l'enceinte du Stade

7.1 : Moyens de transport du public

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Ville de Paris ou de l'Organisateur, aucun moyen de transport du public n'est admis dans l'enceinte du Stade à l'exception des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les voitures d'enfants, planches à roulettes, patins à roulettes et trottinettes doivent être déposés en consigne.

Les véhicules à deux roues devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la voirie. Leur stationnement à proximité du stade ou cadenassés aux grilles périphériques est strictement défendu.

7.2 : Circulation dans la voie de desserte intérieure et dans le couloir de livraison

Dans la voie de desserte intérieure (VDI), le Code de la Route s'applique. Les seuls véhicules pouvant circuler dans la VDI sont :

- les bus ou mini-bus des équipes et les camionnettes d'intendance
- les véhicules de livraison
- les véhicules du service traiteur
- les véhicules de maintenance et de nettoyage
- les véhicules des forces de l'ordre
- les véhicules de premier secours

Ils devront être dûment autorisés à y circuler par la Ville de Paris et l'Organisateur et doivent rouler au pas, pour permettre un arrêt immédiat. Les véhicules et les remorques attelées ou non doivent être assurés conformément à la législation en vigueur.

Le stationnement sur les emplacements réservés (bus des équipes et véhicules du service traiteur) fait l'objet de restrictions imposées par la Préfecture de Police pour des raisons de sécurité durant les manifestations. Les véhicules pénétrant dans la voie de desserte intérieure feront en outre l'objet d'un contrôle que l'Organisateur devra mettre en place.

Dans le couloir de livraison, seuls les chariots élévateurs électriques, transpalettes électriques ou non ou autres moyens de manutention dûment autorisés par le gestionnaire des commerces et répertoriés auprès de la Ville de Paris sont autorisés à circuler. Ils doivent rouler au pas, pour permettre un arrêt immédiat. La hauteur et la largeur maximum sont respectivement de 225 cm et 270 cm.

Les camions de livraison d'une hauteur et d'une largeur maximum respectives de 340 cm et de 350 cm sont autorisés à entrer en marche arrière jusqu'au niveau du portail intérieur. Ils ne doivent stationner que le temps de la livraison. Les véhicules et les remorques attelées ou non, ainsi que les différents moyens de manutention doivent être assurés conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Conditions d'accès et comportement du public

L'accès au Stade est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste, injurieux ou de nature à causer un trouble à l'ordre public. Cette interdiction vaut également pour toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

Quand le Stade accueille une manifestation sportive, son accès est strictement interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

En complément des articles L. 332-3 et suivants du Code du sport, il est également interdit dans l'enceinte du Stade :

- d'introduire par force ou par fraude des boissons alcooliques au sens de l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique ;
- de se rendre coupable de violences ;
- de pénétrer par force ou par fraude ;
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de toute personne ou groupe de personnes ;
- d'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ;
- d'introduire sans motif légitime, de détenir ou de faire usage de tous objets susceptibles de constituer une arme (improvisée ou préparée) au sens de l'article 132-75 du Code pénal, tels que les armes à feu et leurs répliques ; les armes blanches, tous objets à bord tranchant, tous objets contondants (sauf les cannes munies d'un embout détenues par des personnes âgées ou invalides) ; les objets pointus ou piquants ; les bouteilles (sauf les bouteilles plastiques de moins de 50 cl débouchées), verres, canettes; etc.
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes ou d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières de l'enceinte du stade comme projectile ;
- de troubler le déroulement d'une manifestation ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition ou la scène.

Il est d'autre part interdit, dans l'enceinte du Stade :

- d'introduire, de détenir ou de faire usage de trépieds pour caméras et appareils photo ;

- d'introduire, de détenir ou de faire usage de matériels et de moyens d'amplification sonore tels que les mégaphones, sauf autorisation spéciale accordée par l'Organisateur ;
- de franchir les clôtures et barrages, d'enfreindre les défenses affichées;
- de se déguiser ou de se camoufler avec l'intention de ne plus être identifiable ;
- de jeter à terre des papiers ou détritrus ;
- de détériorer le mobilier mis en place dans l'enceinte du Stade et/ou de le sortir de son enceinte.

Outre d'éventuelles poursuites judiciaires contre l'auteur de toute infraction pénale, toute personne qui introduira, détiendra, portera, exhibera ou fera usage des objets interdits dans le Stade se verra interdire l'accès au Stade ou s'en verra expulsée sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

Les objets prohibés pourront être confisqués par les agents du service d'ordre affecté par l'Organisateur à la sécurité de la manifestation et mis en consigne pendant la durée de la manifestation.

Est obligatoire le dépôt en consigne des objets volumineux (notamment ceux supérieurs à 20 dm³ ou 20 litres), des sacs (autres que les sacs à main, besaces, pochettes, sacoches, serviettes), des parapluies non rétractables et des casques de motocyclistes est obligatoire.

Article 9 : Consignes

Des consignes sont à la disposition du public, aux portes d'entrées pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrant ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans le site, à l'exception des objets prohibés sur la voie publique (armes, stupéfiants, etc.) et des animaux.

Les préposés au service des consignes reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité des consignes et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue du Stade (explosif, inflammable, etc.).

En cas de dépôt suspect, l'inspection visuelle de l'objet peut être effectuée par l'agent en poste à la consigne, avec le consentement exprès du déposant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un objet douteux demeuré suspect après contrôle ou dont le déposant n'aurait pas accepté l'inspection visuelle.

L'Organisateur est responsable de la bonne garde des biens remisés.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel de l'Organisateur ou de la Ville de Paris pour être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Article 10 : Dégradations

Il est interdit d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les murs, grilles, édifices ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage. Toute personne qui serait surprise en train de dégrader volontairement les biens mobiliers et immobiliers du Stade (arrachement de sièges, bris de glaces, etc.) fera l'objet de poursuites de la part de la Ville de Paris et/ou de l'Organisateur et pourra se voir expulser du Stade.

Article 11 : Vol

Chaque personne pénétrant dans le Stade est responsable de ses effets personnels et doit respecter les précautions d'usage. La Ville de Paris ne pourra être tenue responsable d'un vol en aucun cas.

Article 12 : Vidéosurveillance

Le public est informé que pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales, conformément à l'arrêté n°20130816 VS75 en date du 21 juin 2013.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur du Stade, dont le numéro de téléphone est indiqué sur les affiches ou panneaux informant sur l'existence d'un système de vidéosurveillance prévus par l'article 19 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par l'article 12 du Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximal de huit jours. Le Directeur du Stade se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par le Directeur du Stade ou son représentant.

Hors manifestation, le système de vidéosurveillance est placé sous le contrôle d'agents mandatés par la Ville de Paris.

Article 13 : Distribution de tracts et prospectus

Seules les personnes accréditées par l'Organisateur et la Ville de Paris sont habilitées à proposer à la vente, à distribuer ou à faire la publicité de toute marchandise à l'intérieur du stade.

Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Stade sont interdites, afin de respecter les prescriptions de l'Agenda 21 et de réduire la quantité de déchets produits.

Article 14 : Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est réservé en priorité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'utilisation des ascenseurs pour le transport des charges lourdes est soumise au respect strict des capacités de chaque appareil et doit faire l'objet d'un accord préalable du Directeur du Stade ou de son représentant.

Article 15 : Accidents majeurs

En cas d'accident majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et/ou des biens, le Directeur du Stade ou son représentant peut prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires et notamment :

- bloquer les entrées et les sorties ;
- faire arrêter et interrompre la manifestation ;
- décider d'une évacuation totale ou partielle du stade ;
- maintenir les spectateurs dans le Stade, pour le temps strictement nécessaire.

Article 16 : Enfants égarés

Tout enfant égaré est dirigé vers le Poste de sécurité par les agents de sécurité. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du Stade, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police du XVIème arrondissement.

TITRE III. SÉCURITÉ INCENDIE ET ASSISTANCE À PERSONNES

Article 17 : Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

Le PC Incendie se trouve au rez-de-chaussée, au 5 Allée Brennus. Il est en fonctionnement 24h/24 et joignable au 01 56 07 20 71.

Article 18 : Vacuité des issues et dégagements

Les issues de secours, les circulations, les ouvrants pompiers en façade et les espaces d'attente sécurisée doivent rester libres et dégagés pendant la présence du public.

Aucune installation temporaire ne doit représenter un obstacle à la circulation du public.

Les opérations de montage, de modification et de démontage des installations et aménagements sont interdites pendant la présence du public (apports de chaises, manipulation de charges et structure, etc.).

Les mobiliers et aménagements seront implantés de façon à garantir une circulation du public dans les espaces, la largeur minimale à respecter est généralement de deux unités de passage. Les passages de câbles au sol ne doivent pas gêner la fermeture des portes coupe-feu des salles, ils doivent être protégés par un dispositif adapté afin de prévenir tout risque de chute du public.

L'installation de rangées de sièges doit respecter les exigences de l'article AM 18 du règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié et de l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés (arrêté du 6 mars 2006).

Article 19 : Prévention des incendies

Les moyens de secours de l'établissement doivent rester accessibles et visibles en toutes circonstances (extincteurs, commandes de désenfumage, etc.). L'ensemble des matériaux utilisés pour les décors et les mobiliers doit présenter une réaction au feu M1 ou de l'Euro classe B-s2, d0 dans l'ensemble des espaces de réception du Stade.

L'utilisation de liquides, gaz inflammables, munitions, artifices, éléments pyrotechniques, bougies, flammes nues ou autres matériaux susceptibles d'être à l'origine ou de participer au développement d'un incendie est interdite dans tous les locaux.

Les portes coupe-feu doivent demeurer closes et ne pas être entravées. Cette disposition s'applique tout particulièrement aux portes des commerces

situées dans le couloir de livraison, et séparant les volumes du commerces et du Stade.

Les installations électriques temporaires doivent être réalisées conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100 et faire l'objet d'une validation par le Directeur du Stade ou son représentant. Les installations exceptionnelles doivent être vérifiées par un organisme ou une personne agréée (le rapport de visite devra être présenté au Directeur du Stade ou son représentant au titre des pièces à fournir).

L'emploi de fiches multiples est interdit dans l'établissement. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les organisateurs de manifestations ou expositions s'engagent à n'utiliser que des appareils électriques conformes aux normes applicables à ces équipements.

Article 20 : Permis feu

Tous les travaux par points chauds (soudage, meulage, coupage, etc.) doivent faire l'objet d'une procédure d'établissement de permis de feu par un agent de sécurité incendie de qualification SSIAP 2 (le demandeur sera porteur de son extincteur et de son matériel de protection). Cet agent effectuera des rondes de surveillance et de fin de travaux notifiés dans la main courante du PC Incendie.

Article 21 : Évacuation du public

En cas d'évacuation, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité incendie et de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité.

Le point de rassemblement est situé sur le Parvis, face à l'entrée B.

Article 22 : Assistance aux personnes

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer l'accidenté ou le malade, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée du service de Sécurité Incendie mis en place par la Ville de Paris ou, lors des manifestations d'importance, du service de premiers secours mis en place par l'Organisateur.

Un défibrillateur utilisable par toute personne est installé dans la pénétrante d'accès située au 3 Allée Brennus.

TITRE IV. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 23 : Rappel interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du Stade. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques. L'Organisateur doit s'assurer du respect de l'interdiction au sein des espaces placés sous son autorité.

Article 24 : Accès aux locaux techniques, aux terrasses et à la toiture

L'accès aux locaux techniques est interdit à toute personne non habilitée. L'accès aux terrasses techniques est strictement réservé au personnel technique de l'établissement. L'accès à la toiture est réglementé (port d'équipements de protection individuelle obligatoire). Il doit être autorisé par le Directeur du Stade ou son représentant et encadré par le Service de Sécurité Incendie.

Article 25 : Animaux

Il est interdit d'introduire un animal dans l'enceinte du bâtiment, à l'exception des chiens-guides d'aveugle, tenus au harnais ou en laisse, et des chiens des services de déminage.

Article 26 - Gestion des déchets

Le tri sélectif est en vigueur au Stade. Toute personne est donc priée de déposer ses déchets dans les poubelles appropriées. Il est rappelé aux occupants consommant de la nourriture dans le bâtiment qu'il convient de mettre ses déchets dans un récipient étanche afin de limiter la prolifération des rongeurs. Les sorties et entrées quotidiennes des différentes poubelles contenaires sont effectuées aux heures de passage des camions de la Ville de Paris : le matin entre 7h et 10h (week-ends et jours fériés exclus).

TITRE V. PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET IMAGES

Article 27 : Prises de vues et enregistrements

Les prises de vues et enregistrements sonores ne peuvent être réalisés dans le Stade sans une autorisation expresse de la Ville de Paris ou de l'Organisateur. De même, les installations ou équipements techniques ne peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés sans une telle autorisation.

La Ville de Paris ou l'Organisateur se réserve cependant le droit d'interdire strictement les prises de vues et/ou de sons et les enregistrements visuels et/ou sonores quel qu'en soit l'auteur, dans certains espaces ou à l'occasion de certaines manifestations qu'il désignera spécialement.

Article 28 : Utilisation des images du public

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées).

Toute personne assistant à une manifestation au Stade consent et accorde gratuitement à la Ville de Paris et à l'Organisateur le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

TITRE VI.

RESPONSABILITÉS - SANCTIONS - EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Article 29 : Responsabilité de la Ville de Paris

La Ville de Paris ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 30 : Sanctions

Les infractions au présent règlement qui seront constatées par la Ville de Paris pourront entraîner l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Stade, expulsion du Stade ou présentation du contrevenant aux forces de l'ordre.

Article 31 : Exécution du règlement

Le chef d'établissement, Directeur du stade, est chargé de faire respecter le présent règlement.

Les différents organisateurs de manifestations événementielles doivent intégrer les dispositions du règlement intérieur du Stade à leurs propres règlements intérieurs.

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées:

- Au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le - 6 FEV. 2015

**Pour le Maire de Paris
Et par délégation**

**Le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Antoine CHINES**